



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 26/02/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **20/02/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES		X	
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	visio		
Mme Betty BESRY	visio		
M. Salif FABULAS	X		
M. Camille PELAGE	Démissionnaire non remplacé		

Secrétaire de séance : Mme Géraldine BASTARAUD

Délibération n°2025-02-02
PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
ET TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D. 2312-3 du CGCT ;

Madame la Présidente expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

Le DOB, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes, et doit s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sont définies par l'article D. 2312-3 du CGCT. Le DOB permet d'informer les élus sur les priorités envisagées, les projets et les actions de la, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 26 mars 2025).

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil communautaire d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la CCMG à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives économiques qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Ainsi, le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (BP) depuis l'application du référentiel M57.

Le présent rapport, qui contient des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de la Communauté de Communes de Marie-Galante, a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **07 MARS 2025**
- L'affichage le

07 MARS 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr